

publié le
31 JUL. 2024

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_084

Prolongation de l'arrêté municipal N°0002024_077, règlementant et autorisant la société Exploitation EMOC TP à réaliser des travaux de terrassement et réseaux électrique sur la rue de Maison Rouge du samedi 03 aout 2024 au vendredi 09 aout 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu l'avis favorable sous réserves, référencé JFO/DD/KLG : 070/2024, de la Communauté de Commune, Les Portes Briardes.

Vu l'arrêté municipal N°0002024_077 en date du 28 juin 2024.

Vu la demande de prolongation de la société Exploitation Emoc TP reçu le 22 juillet 2024 demandant la prolongation de 6 jours.

Considérant la demande d'arrêté de la société Exploitation EMOC TP concernant les travaux de terrassement et réseaux électrique sur la rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: la société Exploitation EMOC TP est autorisée à réaliser les travaux du samedi 03 aout 2024 au samedi 09 aout 2024 inclus.

Article 2: Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Exploitation EMOC TP au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier. La société Exploitation EMOC TP devra prendre en compte et appliquer les réserves émises par la Communauté de Commune, Les portes Briardes (voir annexe jointe).

Article 3: Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 4: Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5: Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6: la société Exploitation EMOC TP devra impérativement reprendre les enrobés sur toute la largeur lorsqu'elle effectuera une tranchée sur les trottoirs existants. D'autre part sur la voirie les enrobés réfectionnés devront être traité avec le plus grand soin et la réfection devra être du type « chaussée lourde » du fait du trafic très important à cette endroit.

Article 7: Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 8: La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société Exploitation EMOC TP.

Article 9 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Exploitation EMOC TP,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 30 juillet 2024.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint



The seal is circular with the text "MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS" around the top and "77220" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The words "GRETZ-ARMAINVILLIERS" are written in a smaller font below the coat of arms.